Fascicule des règles et démarches des TSL
Demandes d'avis favorables et formulaires

Ver. 24/10/2020

Bonjour,

Ce petit facsicule à pour but de vous rappelez les principales démarches et règles à respecter au sein des Tireurs Suisses de Lyon.

Le Président

Principales règles pour acceder aux pas de tir (25, 50 et 10m) :

- Avoir sa licence FFTir valable (visa du médecin)
- Avoir sa carte club visible (sur porte carte)
- A votre arrivé sur le stand, s'inscrire sur le registre
- Utiliser des armes détenus légalement (vous devez être en possession de vos déclarations détention)
- Autoriser le permanent à contrôler vos armes et détentions si besoin.
- Envoyer au Président, sous 15 jours après réception de votre licence, une copie R/V de votre licence avec visa du médecin.

Règles pour les invités sur les pas de tir 25, 50 et 10m :

Il est formellement interdit d'inviter des personnes étrangères au Club sur le pas de tir, licenciées ou non, sans accord préalable du Président (dans le cas de personnes non licenciées elles sont obligatoirement sous la responsabilité des chefs de tir en poste).

Demander au Président les personnes accrédités.

La nouvelle rédaction de l'article R. 312-43-1 relatif aux séances d'initiation apporte plusieurs changements notables :

• Pour un même individu, le nombre des séances d'initiation ne pourra être supérieur à deux pour une période de douze mois
• Les armes autorisées pour ces séances seront désormais :
  - *o Les armes de poing de catégorie B à percussion centrale ;*
  - *o Toutes les armes à percussion annulaire de catégorie B et C (inchangé) ;*
  - *o Les armes longues à percussion centrale, mais seulement pour les disciplines de tir aux plateaux (armes à canons lisses).*

• Les armes utilisées pour ces séances ne devront plus être impérativement « détenues » par l'association sportive ou la Fédération Française de Tir, mais elles pourront désormais être simplement « mises à disposition » par ces dernières.

Pour les personnes non licenciées, vous devez envoyer par Email ou courrier postal, au minimum 15 jours avant la date de l'invitation, une demande avec la date de l'invitation, Nom - Prénom - Date de naissance - Adresse complète ainsi que le copie R/V de la carte d'identité ou passeport de l'invité.

Pour les personnes licenciées FFTIR, vous devez envoyer par Email ou courrier postal, au minimum 15 jours avant la date de l'invitation, une demande avec la date de l'invitation, Nom - Prénom - Date de naissance - Adresse complète ainsi que le **copie R/V de la licence FFIR de l'année en cours** (elle doit être visée par le médecin).

En retour vous recevrez de la part du Président un document validant ou non l'invitation que vous devrez avoir le jour du tir.

Vos invités peuvent se tenir dans la galerie spectateurs mais en aucun cas sur le pas de tir sans ce document

Renouvelement de votre licence :

Le renouvellement de la licence FFTir peut se faire à partir du mois d'Août de chaque année et au plus tard avant la fin du mois de septembre (elle vous sera délivrée début septembre).

Il est préférable de vous réinscrire par voie postale à l'adresse du Président (cf courrier envoyé fin juillet début août de chaque année).

Passé le 30 septembre de chaque année, si la licence n'est pas renouvelée vous n'êtes :

- plus licencié FFTir et membre des TSL
- plus autorisé à détenir des armes et munitions ...
- plus plus admis sur le stand.

Passé le 10 Octobre de chaque année, vous serez considéré comme démissionnaire et une lettre sera envoyée à la Préfecture pour signaler votre non réinscription avec toutes les conséquences qui s'en suivent.

Au renouvellement de la licence, il est obligatoire de fournir :

- 4 timbres au tarif en vigueur (pas d'enveloppe timbrée)
- copie de votre carte d'assiduité R/V, **au format A4**
- copie Licence (R/V), **au format A4,** de l'année précédente (avec visa du médecin traitant (la date du contrôle médical doit être valable à la date de reprise de licence soit 1 an moins 15 jours (délai de traitement), à défaut un certificat médical (cf doc. en fin de ce fascicule).
- pour les étdudiants fournir justificatif **au format A4**
- pour les PMR fournir justificatif **au format A4**

Pour les membres en second Club fournir impérativement copie de la licence de la saison sportive avec visa du médecin traitant.

Renouvellement de votre carte d'assiduité:

Faire la demande par voie postale au Président avec une enveloppe timbrée à votre adresse et copie de votre ancienne carte d'assiduité (en cas de perte faire un chèque de 10,00 €).

Demandes diverses :

Les demandes diverses (attestation, justificatif ...) doivent se faire par courrier postale à l'adresse du Président avec une enveloppe timbrée de retour avec votre adresse pour la réponse lorsqu'il y a besoin de documents papier.

Elles peuvent se faire aussi, dans les autres cas, par Email ou par téléphone mais en aucun cas par SMS.

Demande d'avis favorable :

Elle doit se faire par courrier postal (uniquement) à l'adresse du Président avec les documents suivants :

- Copie Recto/Verso de la Licence FFTir avec tampon et signature du médecin valide **au format A4**
- Copie Recto/Verso de votre carte d'assiduité **au format A4**
- Une enveloppe timbrée de retour avec votre adresse

Ne pas envoyer d'autres pièces (comme la carte club).
Prévoir un délai de 15 jours maxi pour la réponse.

Modification de vos données personnelles :

Vous devez signaler au Président tous changements de vos données personnelles :

- changement de domicile
- changement de coordonnées téléphoniques
- changement d'adresse Email ...

Vous pouvez le faire soit par Email avec demande de confirmation de lecture, soit par courrier postal.

ATTENTION POUR LES DETENTEURS D'AUTORISATIONS et de DECLARATIONS D'ARMES de CATEGORIE

Si vous possédez une arme de catégorie A, B, ou C, en cas de changement d'adresse, vous devez informer le préfet du département de votre nouveau domicile.

Ne pas respecter cette règle est puni d'une amende de 750 €.

En cas de déménagement (pour les personnes ayant des détentions) **vous devez en informer la Préfecture de votre nouvelle adresse :**

- une copie recto/verso de votre licence de tir en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe (facture de téléphone portable non acceptée), ou attestation d'assurance d'habitation).
- Si vous êtes hébergé, vous joindrez également une attestation d'hébergement et une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- la déclaration sur l'honneur relative à la conservation de vos armes de catégorie B dûment remplie et signée.

CARTE Club et LICENCE FFTir

Vous devez avoir en permanence au stand votre :

Licence FFtir (dans votre porte-feuille ou porte carte) et votre Carte Club
Votre Carte Club doit être mise dans le porte carte avec ruban (TSL) et visible à tout instant sur le Stand
Votre licence doit être valable (visa du médecin) pour pénétrer sur le pas de tir, sinon l'accès vous en sera refusé.

Votre Licence FFtir pour être valable doit être :
- <u>remplie par votre médecin</u> + tamponnée et signée
- <u>vous devez signer votre licence</u> (en bas à droite)

Licence FFTir Recto

A remplir impérativement par le médecin (nul si pas renseigné)

Signature + tampon du médecin

Votre Signature

Licence FFTir Verso

Carte Club

En cas de perte de documents il vous sera facturé ceci :
(dans tous les cas vous devez faire un courrier au Président avec enveloppe remplie et timbrée à votre adresse)

- Réédition de votre Licence :	gratuit
- Perte de votre Carnet de Tir	10,00 euros (gratuit en cas de renouvellement)
- Remplacement de votre porte badge (5,00 euros), ruban 5,00 euros, ensemble 10,00 euros	
- Perte de votre Carte Club	5,00 euros

C A R T E D ' A S S I D U I T E
et délivrance des avis préalables

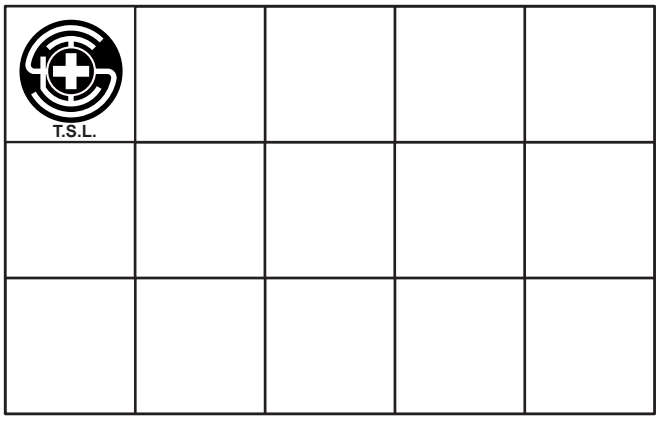

<u>Cas 1</u> (géré par les responsables de l'Ecole de Tir) :

Pour une première demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B : vous devrez avoir **3 tirs à l'arme de poing** espacés d'au moins 2 mois au cours des douze mois précédant la demande pour obtenir un avis favorable de la part du Président et devrez les faire inscrire sur le registre des séances de tir contrôlées ainsi que sur votre carte d'assiduité délivrée par le Club validée par les responsables de l'Ecole de Tir.

Dans le cas de mineur ou de membre ne souhaitant pas acquérir une arme soumise à détention (catégorie B) dans l'année suivant la formation (QCM et 3 tirs contrôlés), notez qu'il vous faudra au moins sept mois pour pouvoir en faire l'acquisition. Vous devrez alors effectuer 3 tirs contrôlés sous la surveillance des responsables de l'Ecole de Tir. Sur rendez-vous, Ils vous mettrons à disposition une arme de poing pour la somme de 20,00 €/tir (les jeudis et dimanches uniquement). Ce sera gratuit dans le cas de mineurs passant au statut de majeur et désirant d'acquérir une arme .

<u>Cas 2</u> (géré par tous les permanents):

Pour un renouvellement d'autorisation de détention d'armes (et par extension pour une nouvelle demande d'acquisition) : l'attestation porte sur la pratique régulière du tir **à l'arme de poing** pendant toute la période de la précédente autorisation. À noter que l'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs ou plus au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la Fédération. Un tir **à l'arme de poing** par an, au moins, demeure donc nécessaire.

<u>Vous devrez **au maximum** faire inscrire par les permanents</u> :

- 2 tirs par an sur votre carte d'assiduité ainsi que sur le registre d'assiduité du club
  Il est vivement conseillé de vous faire incrire à chaque tir sur le registre d'assiduité uniquement, une badgeuse devrait peut-être mise en place prochainement par l'USTS supprimant le contrôle à chaque tir.

<u>Il y aura donc deux registres au sein du Club</u> :

- un registre des séances de tir contrôlées (pour les premières demandes)
- registre d'assiduité du club (pour le suivi)

<u>Complément d'information sur le transport des armes</u> :

Du fait de la suppression du Carnet de tir, l'obligation de détention de ce dernier lors du transport d'armes soumises à autorisation et sa présentation à première réquisition aux forces de police ou de gendarmerie sont évidemment abrogées ; il en est de même pour la disposition imposant le dessaisissement des armes en cas de non-respect de l'obligation de pratiquer trois tirs contrôlés par an.

Entrée en vigueur :1er juillet 2020, pour les autorisations en cours comme pour les nouveaux dossiers.

Demandes d'avis favorable :

(pour les renouvellements à faire 3 mois avant la date d'échéance)

Elle doit se faire, uniquement, par courrier postal au Président avec les documents suivants :

- Copie Recto/Verso de la Licence FFTir **valide au format A4 (pas la carte club)**
- Copie Recto/Verso de votre carte d'assiduité **au format A4**
- Une enveloppe timbrée de retour avec votre adresse

Ne pas envoyer d'autres pièces.
Prévoir un délai de 15 jours maxi pour la réponse.

Pour la Préfecture vous devez envoyer les documents suivants :

Liste des pièces à fournir pour une demande d'autorisation d'acquisition et de détention (Source Préfecture du Rhône) :

• le Cerfa n°12644*04 de demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes dûment rempli (ne pas oublier de rayer les mentions inutiles en bas de la 1ère page)
• joindre votre Avis Favorable (qui vous a été envoyé par le Président)
• une copie Recto/Verso de votre carte d'assiduité au format A4 renvoyée par le Président **(pas d'obligation légale)**
• la copie recto verso de votre licence pour la saison sportive en cours tamponnée du cachet du médecin qui a pratiqué le contrôle médical **obligatoire**
• un extrait d'acte de naissance (avec les mentions marginales) de moins de 3 mois
• une copie recto/verso de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité
• un justificatif de domicile (facture de téléphone portable non acceptée) de moins de 3 mois ;
• une déclaration sur l'honneur indiquant que vous possédez bien à votre domicile un coffre ou une armoire forte adaptés au type et au nombre de matériels que vous détenez
• une enveloppe (format 32,2 x 22,8 cm) libellée à vos nom et adresse.
• une enveloppe (format 22 x 10,8 cm) affranchie 20 g libellée à vos nom et adresse.

- Si vous possédez déjà des armes soumises à détention, joindre copie des détentions.

- Pour les renouvellements joindre les originaux de vos détentions.

Le dossier COMPLET est à envoyer UNIQUEMENT par courrier **(si possible en LRAR)** à l'adresse suivante (Pour les personnes dépendantes de la Préfecture du Rhône) :

PREFECTURE DU RHONE
Service des Armes
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON cedex 03

Toutes les infos sur les armes et leurs détentions sont sur le site :

https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/armes

Catégorie A1 :

L'acquisition et la détention de ces armes est interdite sauf dérogations (tireur sportif, certaines activités professionnelles).

Types d'armes et munitions

Caractéristiques :

Arme à feu de poing :
Arme permettant le tir de plus de 21 munitions sans réapprovisionnement avec un système d'alimentation de plus de 20 cartouches

Arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion annulaire :
Arme permettant le tir de plus de 31 munitions sans réapprovisionnement avec un système d'alimentation de plus de 30 cartouches ou alimentées par bande

Arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion centrale :
Arme permettant de tirer plus de 11 coups sans recharger, avec chargeur intégré ou amovible de + de 10 cartouches

Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique :
Arme dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm à l'aide d'une crosse repliable ou télescopique, ou d'une crosse démontable sans outils, sans qu'elles perdent leur fonctionnalité

Arme à feu à répétition automatique :
Arme transformée en arme à feu à répétition semi-automatique

Arme à feu à canons rayés et leurs munitions :
Arme dont le projectile a un diamètre maximum supérieur ou égal à 20 mm sauf si conçue pour tirer exclusivement des projectiles non métalliques

Arme à feu à canon lisse et leurs munitions d'un calibre supérieur au calibre 8 :
Sauf armes classées en catégorie C ou D par arrêté

Munition dont le projectile est supérieur ou égal à 20 mm
Sauf munition utilisée pour une arme de catégorie C

Système d'alimentation :
Système d'alimentation d'arme de poing de plus de 20 munitions
Système d'alimentation d'arme d'épaule à percussion annulaire de plus de 30 munitions
Système d'alimentation d'arme d'épaule à percussion centrale de plus de 10 munitions

Autres armes :
Arme à feu camouflée sous la forme d'un autre objet
Arme présentant des caractéristiques techniques équivalentes

Les éléments de ces armes et leurs munitions sont également classés dans la catégorie A1.

L'acquisition et la détention des matériels relevant de la catégorie A1 sont interdites pour les particuliers. Des dérogations peuvent être accordées à certaines personnes compte tenu de leur activité professionnelle (par exemple, expert agréé près de la Cour de cassation) ou sportive.

Catégorie B :

Pour pratiquer le tir sportif ou en cas de risque professionnel, vous pouvez demander l'autorisation d'acheter et détenir une arme de catégorie B. Il s'agit de certaines armes à feu de poing (pistolet, revolver) et d'épaule (fusil, carabine) ainsi que d'armes à impulsion électrique (tasers, choqueurs) et certains générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (bombes lacrymogènes).

Pour acquérir et détenir une arme de catégorie B (certaines armes de poing et d'épaule) destinée au tir sportif, vous devez demander une autorisation. Elle est accordée pour 5 ans maximum, sous conditions. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant la date de fin de l'autorisation. Des règles s'appliquent à la conservation de l'arme à domicile.

Caractéristiques :

Il s'agit d'armes à feu de poing (revolver, pistolet) et d'armes à feu d'épaule (fusil, carabine).

Armes à feu de poing et armes converties en armes de poing non comprises dans les autres catégories, ainsi que leurs munitions à percussion centrale.

Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique, à percussion centrale, dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, d'une capacité supérieure à 3 coups ou équipées d'un système d'alimentation amovible et n'excédant pas 11 coups sans qu'intervienne un réapprovisionnement

Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire, dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, d'une capacité supérieure à 3 coups ou équipées d'un système d'alimentation amovible et n'excédant pas 31 coups sans qu'intervienne un réapprovisionnement

Armes à feu d'épaule à répétition manuelle, dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm, d'une capacité supérieure à 11 coups et n'excédant pas 31 coups sans qu'intervienne un réapprovisionnement

Armes à feu d'épaule dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 centimètres ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 45 centimètres

Armes à feu d'épaule à canon lisse à répétition ou semi-automatiques dont la longueur totale minimale est inférieure ou égale à 80 cm ou dont la longueur du canon est inférieure ou égale à 60 cm

Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique ayant l'apparence d'une arme automatique

Armes à feu d'épaule à répétition munies d'un dispositif de rechargement à pompe, autres que celles classées en catégorie C

Armes chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114 quel que soit leur type ou le système de fonctionnement ainsi que leurs munitions, douilles et douilles amorcées, sauf celles classées dans la catégorie A

Armes ou type d'armes présentant des caractéristiques techniques équivalentes classées en catégorie B par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie

Munitions à percussion centrale et leurs éléments conçus pour les armes de poing mentionnées au 1° à l'exception de celles classées en catégorie C par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie.

Si vous détenez une arme qui est passée en catégorie A depuis août 2018, vous devez régulariser votre situation.

Catégorie C (soumise à déclaration) :

Armes à feu d'épaule à répétition semi-automatique dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm équipées de systèmes d'alimentation inamovibles permettant le tir de 3 munitions au plus sans réapprovisionnement

Armes à feu à répétition manuelle dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm équipées de systèmes d'alimentation permettant le tir de 11 munitions au plus, sans réapprovisionnement, ainsi que les systèmes d'alimentation de ces armes

Armes à feu d'épaule à 1 coup par canon

Armes à feu d'épaule à répétition manuelle à canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chambré pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410, d'une capacité de 5 coups maximum. Longueur totale supérieure à 80 cm. Longueur du canon supérieure à 60 cm. Crosse fixe.

Éléments de ces armes

Armes à feu fabriquées pour tirer une balle ou plusieurs projectiles non métalliques classées en catégorie C par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie

Armes et lanceurs dont le projectile est propulsé de manière non pyrotechnique avec une énergie à la bouche de 20 joules ou plus

Armes ou type d'armes présentant des caractéristiques équivalentes classées en catégorie C par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie

Munitions et éléments de munitions classés en catégorie C par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés des douanes et de l'industrie.

Autres munitions et éléments de munitions des armes de catégorie C

Armes neutralisées

Si vous détenez une arme qui est passée en catégorie B depuis août 2018, vous devez régulariser votre situation.

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Question-réponse

Arme détenue avant août 2018 : comment se mettre en règle ?

Vérifié le 01 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À partir d'août 2018, certaines règles relatives aux armes changent. Toutefois, des délais sont accordés pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions. Par ailleurs, pour certaines démarches issues de la réforme de septembre 2013, le délai de régularisation court encore jusqu'au 6 septembre 2018.

Arme passant de la catégorie D (vente libre) à C (à déclarer)

À partir d'août 2018, certaines armes, qui étaient classées en catégorie D, passent en catégorie C et doivent être déclarées (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246). Il s'agit notamment des armes d'épaule à canon lisse tirant un coup par canon (fusils de chasse) et des armes neutralisées.

Toutefois, des règles particulières s'appliquent pour régulariser la détention d'une arme de ce type :

- Si vous avez acheté l'arme avant le 13 juin 2017, le récépissé d'enregistrement vaut récépissé de déclaration d'une arme de catégorie C.
- Si vous avez acheté l'arme entre le 13 juin 2017 et le 1er août 2018, vous devez la déclarer (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246) avant le 14 décembre 2019.

À noter :
si vous déteniez des armes soumises à enregistrement avant le 6 septembre 2013, vous devez les déclarer (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246) avant le 6 septembre 2018.

Arme passant de la catégorie C (à déclarer) à B (autorisation)

Les armes à feu d'épaule à répétition à canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe sont désormais classées en catégorie B et soumises à autorisation (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250), **à l'exception** des armes à feu d'épaule :

- à répétition manuelle dont le projectile a un diamètre inférieur à 20 mm équipées de systèmes d'alimentation permettant le tir de 11 munitions au plus, sans qu'intervienne le réapprovisionnement,
- à répétition manuelle à canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chambré pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410, d'une capacité inférieure ou égale à 5 coups, dont la longueur totale est supérieure à 80 cm, dont la longueur du canon est supérieure à 60 cm et dont la crosse est fixe.

Les armes de ce type sont classées en catégorie C donc soumises à déclaration.

Pour les autres, vous avez 1 an pour demander une autorisation, soit jusqu'au 31 juillet 2019.

Si l'autorisation ne vous est pas accordée, vous devez vous dessaisir (https://www.service-public.fr

/particuliers/vosdroits/F11629) de l'arme ou la faire neutraliser dans les 6 mois suivant le refus.

Arme passant de la catégorie B (autorisation) à A (interdite)

Les armes suivantes, classées en catégorie B avant août 2018, sont dorénavant classées en catégorie A (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242).

Vous pouvez les détenir jusqu'à la fin de leur autorisation mais le renouvellement de l'autorisation est soumis à conditions.

Armes classées en catégorie B avant août 2018 et dorénavant classées en catégorie A

Armes	Caractéristiques	Possibilité de renouveler l'autorisation
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Arme dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm à l'aide d'une crosse repliable ou télescopique, ou d'une crosse démontable sans outils, sans qu'elles perdent leur fonctionnalité	Non, sauf transformation pour que l'arme soit conforme aux spécificités techniques d'une arme de catégorie B. La transformation doit être attestée par un armurier.
Arme à feu à répétition automatique	Arme transformée en arme à feu à répétition semi-automatique	Oui, vous devez faire une demande de renouvellement d'autorisation.

Réduction du nombre d'armes à poing à percussion annulaire à 1 coup

Si vous étiez au 6 septembre 2013 dans l'une des situations suivantes, vous devez régulariser votre situation avant le 6 septembre 2018 :

Détention d'armes à poing avant le 6 septembre 2013 : démarche à faire

Cas de figure	Démarche à faire avant le 6 septembre 2018
Possession de plus de 10 armes à poing à percussion annulaire à 1 coup	Se séparer des armes en surnombre
Mineur ne participant pas à des compétitions internationales et possédant plus de 3 armes à poing à percussion annulaire à 1 coup	Se séparer des armes en surnombre

Textes de référence

- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000025508075&cidTexte=LEGITEXT000025503132)
  Dispositions générales sur les armes
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029658942&cidTexte=LEGITEXT000025503132)
  Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- Décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037129603)

- Décret n° 2017-909 du 9 mai 2017 relatif au contrôle de la circulation des armes et des matériels de guerre (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034637794)

Questions ? Réponses !

- Armes : à quoi correspondent les différentes catégories ? (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31877)
- Détenir une arme pour le tir sportif : quelles sont les règles ? (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33661)
- Que faire d'une arme qu'on ne souhaite pas conserver ? (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11629)

Et aussi

- Arme à feu ou arme de guerre de catégorie A : interdiction sauf dérogation (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2242)
  Loisirs
- Arme de catégorie B (soumise à autorisation) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2250)
  Loisirs
- Arme de catégorie C (soumise à déclaration) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2246)
  Loisirs
- Arme de catégorie D (en vente libre) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2248)
  Loisirs

cerfa

N° 12644*04

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE

☐
☐

D'AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DÉTENTION D'ARMES ET DE MUNITIONS
DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE DÉTENTION

(Application de l'article R. 312-21 du code de la sécurité intérieure)

IMPORTANT : Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni d'un emprisonnement et d'une amende (cf. article 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal). Le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande, sont mémorisés dans un mode de traitement automatisé. Ces informations seront accessibles aux services de l'Etat compétents pour la réglementation des armes et des munitions et aux services de police et de gendarmerie dans le cadre de leurs attributions légales. Le droit d'accès et de rectification aux informations s'exercera auprès de la préfecture (articles 27 et 34 de la loi du 6 janvier 1978– article 6 de l'arrêté du 12 mars 1986).

État civil

Nom (1) : _____

Epouse (facultatif) : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : I__I__I (Jour) I__I__I (Mois) I__I__I__I__I (Année)

A : _____ Code pays ou département :_____

Domicile : Numéro, nature et nom de la voie _____

I__I__I__I__I__I _____

Code postal — Ville ou commune

Profession : _____

Matériel sollicité

Armes :

Cat.	Calibre	Nature (2)

Munitions :

Nombre	Cat.	Calibre

Cession entre particuliers

Nom et prénom du cédant : _____

Autorisation délivrée le : I__I__I (Jour) I__I__I (Mois) I__I__I__I__I (Année) Sous le numéro : _____

Par :_____

Pour une arme de :

Cat.	Calibre	Marque	Numéro	Nature(2)

Motif

☐ Défense ☐ Sport ☐ Autre motif

Nota : La personne, sollicitant une autorisation pour une deuxième arme de défense, précise :
L'adresse du local professionnel ou de la résidence secondaire :

_____

_____

Le soussigné déclare sur l'honneur (rayer les mentions inutiles) :

☐N'avoir jamais été en traitement dans un hôpital psychiatrique.

☐Avoir été en traitement dans un hôpital psychiatrique (ci-joint, certificat médical prévu par l'article R. 312-6 du code de la sécurité intérieure).

☐Ne détenir aucune arme ou munition.

☐Détenir les armes et (ou) munitions figurant au dos du document.

(1) Nom de jeune fille (s'il y a lieu).

(2) C (carabine), F (fusil), R (revolver), P (pistolet)

ARMES				
Catégorie	§	Calibre	Marque	Numéro

AUTORISATIONS		
Délivrée par	Date	Numéro

MUNITIONS		
Nombre	Catégorie	Calibre (long ou court)

Je soussigné (nom et prénoms) : _____

Certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations portées sur le présent imprimé.

A _____, le _____

Signature :

Adresse électronique :

Numéro de Téléphone :

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Pièces présentées :

- ☐ Passeport
- ☐ Carte nationale d'identité
- ☐ Carte de résident ordinaire
- ☐ Carte de résident privilégié
- ☐ Carte de séjour ressortissant UE
- ☐ Etrangers autres documents (les préciser)

N° : _____

Délivrée le : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Jour Mois Année

Par : _____

S'il y a lieu:

- ☐ Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales
- ☐ Carte d'affiliation à la Fédération française de tir (F.F.T.) ou de ball-trap (F.F.B.T.)
- ☐ Preuve de la sélection en vue de concours de tirs internationaux

Pièces jointes :

- ☐ Autorisation de détention d'arme
- ☐ Pièce justificative du domicile personnel

S'il y a lieu :

- ☐ Avis favorable de la Fédération française de tir (F.F.T.) ou de ball-trap (F.F.B.T.)
- ☐ Certificat médical
- ☐ Pièce justificative du local professionnel ou de la résidence secondaire

Signature et cachet de l'autorité préfectorale :

ANNEXE A LA DEMANDE D'AUTORISATION OU DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION

I- Arme de poing

Type (1) : _____ Marque : _____

Modèle : _____ N° matricule : _____

Calibre : _____ Percussion centrale / Canon lisse — Percussion annulaire / Canon rayé

Capacité de l'arme : < 21 coups > 21 coups

☐ Arme semi-automatique

☐ A répétition ☐ A un coup

Catégorie : _____ Paragraphe : _____

II – Arme d'épaule

Type (2) : _____ Marque : _____

Modèle : _____ N° matricule : _____

Calibre : _____ Percussion centrale / Canon lisse — Percussion annulaire / Canon rayé

Nombre de canons : _____

Longueur canon : < 45 cm > 45 cm et < 60 cm > 60 cm

Longueur de l'arme : < 80 cm > 80 cm

Capacité de l'arme : ☐ < 31 coups ☐ > 31 coups

Système d'alimentation :

Automatique

Semi – automatique
- > 3 coups (y compris la chambre)
- < 3 coups (y compris la chambre)

A répétition
- Magasin ou chargeur amovible
- rechargement à pompe
- > 10 coups (chargeur seul)
- < 10 coups (chargeur seul)

Un coup par canon

Catégorie : _____ Paragraphe : _____

III – Arme d'épaule ou de poing semi – automatique ou à répétition

Ayant l'apparence d'une arme automatique de guerre (e) du 2° de la catégorie B)

(1) Pistolet, revolver.
(2) Fusil, carabine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Sécurité
et de la Protection Civile

Réglementation Générale
Service des Armes

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (NOM et Prénom)

.....

né le .....

certifie sur l'honneur détenir un coffre fort ou une armoire forte
adaptés au type et au nombre de matériels que je détiens à l'adresse suivante :

(rue).....

.....

(code postal).....

(ville).....

Téléphone : .....

Adresse mél. : .....

Fait à ....., le .....

Signature,

cerfa

N°12650*03

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECLARATION D'ACQUISITION, VENTE, CESSION
OU MISE EN POSSESSION DES ARMES DE LA CATÉGORIE C
(Application des articles R. 312-55 et R. 314-20 du code de la sécurité intérieure)

IMPORTANT : Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations sera puni d'un emprisonnement et d'une amende (cf. article 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal). Le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande, sont mémorisés dans un mode de traitement automatisé. Ces informations seront accessibles aux services de l'Etat compétents pour la réglementation des armes et des munitions et aux services de police et de gendarmerie dans le cadre de leurs attributions légales. Le droit d'accès et de rectification aux informations s'exercera auprès de la préfecture (articles 27 et 34 de la loi du 6 janvier 1978 – article 6 de l'arrêté du 12 mars 1986).

(à envoyer par l'acquéreur à l'autorité préfectorale compétente accompagné de la copie de la carte nationale d'identité et d'une copie du permis de chasser validé ainsi que d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente ou de la licence de tir).

ACQUÉREUR OU PERSONNE MISE EN POSSESSION	VENDEUR OU CÉDANT
Propriétaire ou détenteur	*Propriétaire ou détenteur*
Nom : _____	Nom : _____
Prénoms : _____	Prénoms : _____
Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|	Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|
Lieu de naissance : _____	Lieu de naissance : _____
Demeurant à : _____	Demeurant à : _____
Rue : _____ N° _____	Rue : _____ N° _____

Je soussigné :
Déclare acquérir, entrer en possession, céder ou vendre (2) l'arme dont les caractéristiques figurent ci-dessous.
Je demande la délivrance du récépissé correspondant.
Je certifie sur l'honneur des déclarations portées ci-dessous. A _____, le _____

Signature :

CARACTÉRISTIQUES DE L'ARME DÉCLARÉE

I – Arme de poing

Type (1) : _____ Marque : _____
Modèle : _____ N° matricule : _____
Calibre : _____ □ Percussion centrale □Percussion annulaire
□ Canon lisse □Canon rayé

□Arme automatique
□Semi-automatique □A répétition □A un coup
Catégorie : _____
Paragraphe : _____

II– Arme d'épaule

Type (2) : _____ Marque : _____
Modèle : _____ N° matricule : _____
Calibre : _____ □ Percussion centrale □Percussion annulaire
Nombre de canons : _____ □Canon lisse □Canon rayé

(1) Pistolet, revolver. (2)Fusil, carabine

Longueur canon : □≤45 cm □>45 cm et ≤60 cm □>60 cm
Longueur de l'arme : □≤80 cm □>80 cm

Système d'alimentation :
□Automatique
□Semi-automatique □>3 coups (y compris la chambre)
□≤3 coups (y compris la chambre)
□Magasin ou chargeur
□A répétition □>10 coups (chargeur seul)
□≤10 coups (chargeur seul)
□Un coup par canon
Catégorie : _____ Paragraphe : _____

II– Arme d'épaule ou de poing
Semi-automatique ou à répétition

- ayant l'apparence d'une arme automatique de guerre (e) du 2° de la catégorie B)

RECEPISSE DE DECLARATION D'ACQUISITION, VENTE, CESSION
OU MISE EN POSSESSION DES ARMES DE LA CATEGORIE C

Pièce présentée : □ Passeport
□ Carte nationale d'identité
□ Carte résident ordinaire
□ Carte résident privilégié
□ Carte de séjour ressortissant UE
□ Etrangers autres documents

_____
_____

Récépissé remis le : \|_\|_\| \|_\|_\| \|_\|_\|_\|_\|
Transmis au préfet le : \|_\|_\| \|_\|_\| \|_\|_\|_\|_\|

N° : _____

Délivré le : \|_\|_\| \|_\|_\| \|_\|_\|_\|_\|
jour mois année

Par : _____

Date de réception de la déclaration : \|_\|_\| \|_\|_\| \|_\|_\|_\|_\|
(cachet) *Le préfet,*

cerfa
N° 10832*01

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE CARTE EUROPÉENNE D'ARMES À FEU

☐ **PREMIÈRE DEMANDE**

☐ **RENOUVELLEMENT OU MODIFICATION**

(Application de l'article 48 du décret du 6 mai 1995)

IMPORTANT : Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni d'un emprisonnement et d'une amende (cf. article 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal). Le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande, sont mémorisés dans un mode de traitement automatisé. Ces informations seront accessibles aux services de l'Etat compétents pour la réglementation des armes et des munitions et aux services de police et de gendarmerie dans le cadre de leurs attributions légales. Le droit d'accès et de rectification aux informations s'exercera auprès de la préfecture (articles 27 et 34 de la loi du 6 janvier 1978 – article 6 de l'arrêté du 12 mars 1986).

ÉTAT CIVIL

Nom (nom de naissance) : _____

Nom d'usage(1) facultatif : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|
Jour *Mois* *Année*

A : _____

Nationalité : _____
et preuve de la qualité de résident en France au sens de l'article 78 du décret du 6 mai 1995.

Domicile(2) : _____
Numéro, nature et nom de la voie

Code postal : |__|__|__|__| Ville ou commune : _____

ARMES POUR LESQUELLES LA DEMANDE EST FAITE

Type(3)	Marque / Modèle	Calibre	N° de fabrication	Catégorie

(1) Le nom d'usage, c'est-à-dire le NOM de l'époux(se) veuf(ve) Nom de l'autre parent ajouté au NOM DE NAISSANCE. Cette indication n'est pas à fournir dans le cas où le requérant désire que le document soit établi à son seul NOM DE NAISSANCE.
(2) Joindre une pièce justificative du domicile.
(3) Fusil, Carabine, Pistolet, Revolver.

Le demandeur doit joindre, pour les armes ci-dessus, les copies certifiées conformes des autorisations de détentions des armes de 1ère ou de 4ème catégorie et les copies certifiées conformes des récépissés de déclaration des armes visées au II de la 5ème catégorie et au I de la 7ème catégorie.

Fait à _____, le _____
Signature du demandeur :

Volet n°1 destiné à la préfecture

cerfa
N° 10832*01

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE CARTE EUROPÉENNE D'ARMES À FEU

☐ **PREMIÈRE DEMANDE**

☐ **RENOUVELLEMENT OU MODIFICATION**

(Application de l'article 48 du décret du 6 mai 1995)

IMPORTANT : Quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un document administratif, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, sera puni d'un emprisonnement et d'une amende (cf. article 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal). Le demandeur est informé que les renseignements qu'il doit fournir pour satisfaire sa demande, sont mémorisés dans un mode de traitement automatisé. Ces informations seront accessibles aux services de l'Etat compétents pour la réglementation des armes et des munitions et aux services de police et de gendarmerie dans le cadre de leurs attributions légales. Le droit d'accès et de rectification aux informations s'exercera auprès de la préfecture (articles 27 et 34 de la loi du 6 janvier 1978 – article 6 de l'arrêté du 12 mars 1986).

ÉTAT CIVIL

Nom (nom de naissance) : _____

Nom d'usage(1) facultatif : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|
Jour *Mois* *Année*

A : _____

Nationalité : _____
et preuve de la qualité de résident en France au sens de l'article 78 du décret du 6 mai 1995.

Domicile(2) : _____
Numéro, nature et nom de la voie

Code postal : |__|__|__|__| Ville ou commune : _____

ARMES POUR LESQUELLES LA DEMANDE EST FAITE

Type(3)	Marque / Modèle	Calibre	N° de fabrication	Catégorie

(1) Le nom d'usage, c'est-à-dire le NOM de l'époux(se) veuf(ve) Nom de l'autre parent ajouté au NOM DE NAISSANCE. Cette indication n'est pas à fournir dans le cas où le requérant désire que le document soit établi à son seul NOM DE NAISSANCE.
(2) Joindre une pièce justificative du domicile.
(3) Fusil, Carabine, Pistolet, Revolver.

Le demandeur doit joindre, pour les armes ci-dessus, les copies certifiées conformes des autorisations de détentions des armes de 1ère ou de 4ème catégorie et les copies certifiées conformes des récépissés de déclaration des armes visées au II de la 5ème catégorie et au I de la 7ème catégorie.

Fait à _____, le _____
Signature du demandeur :

Volet n°2 destiné au déclarant

TIREURS SUISSES DE LYON
Section fondée en 1883 Association loi 1901
Agrément ministériel Jeunesse et Sport N° 69 S 155
Affilié F.F.Tir N° 13 69 147 Affilié F.S.Tir N° 1.00.7.FR.020

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT

En application des articles L. 231-2 à L. 231-2-2 et D.231-1-1 à D.231-1-5 et A.231-1.§5 du Code des Sports

Je soussigné, Docteur :

_____

Demeurant à :

_____

Certifie avoir examiné ce jour Mr / Mme / Melle :

_____

Né (e) le : ____ / ____ / ____

Demeurant à :

_____

Et avoir constaté, ce jour, l'absence de signe clinique décelable contre-indiquant la pratique du tir sportif, y **compris** en compétition.

Certificat fait pour servir et valoir ce que de droit sur la demande de l'intéressé et remis en mains propres.

Fait à _____, le _____ / ____ / 20___

Signature du médecin* Cachet du Médecin

Validité du document :1 an

Pour respecter l'esprit des textes législatifs et réglementaires, notamment l'article A. 231-1 §5° du code des sports (Arrêté du 24 juillet 2017) et la neutralité du diagnostic, le praticien doit être un tiers et n'avoir aucun lien de parenté avec le tireur

Siège Social :
Tireurs Suisses de Lyon, c/o Consulat Général de Suisse
4 Place Charles Hernu - 69100 VILLEURBANNE
N° SIRET : 489 886 002 00018